

Conseil du Trésor qui fronce les sourcils. Il était responsable autrefois de la production d'énergie nucléaire et d'eau lourde, il est donc peut-être susceptible. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources naturelles devrait être capable de s'en tenir aux faits plutôt que de faire des déclarations désordonnées.

Je voudrais maintenant aborder la création de départements et de ministres d'État. C'est là que cesse mon approbation conditionnelle. Cette mesure très subtile équivalait, je le répète, à une usurpation des pouvoirs du Parlement. Le gouvernement a dit: «Donnez-nous les pouvoirs et nous nous en chargerons dorénavant.» On demande au Parlement de se désister et de donner carte blanche au gouvernement.

Vu l'organisation du gouvernement canadien, le premier ministre du Canada (M. Trudeau) dispose de plus de pouvoirs que le président des États-Unis au sein du système américain et que le premier ministre britannique face au Parlement de Westminster. Le pouvoir du premier ministre canadien est assujéti à moins de restrictions que ne l'est celui de ces deux chefs de gouvernement.

Le gouvernement a l'intention de créer cinq départements d'État qui seraient établis par proclamation du gouverneur en conseil. Pourquoi demander au Parlement de procéder ainsi? On n'a pas encore donné une seule bonne raison pour que le gouvernement n'ait pas à soumettre la question au Parlement avant de créer un nouveau département. Le député de Regina-Est a parlé du texte de l'article 14 il y a un instant. Je ne le citerai pas mais si on lit le texte de l'article 14, on s'aperçoit qu'il n'y a plus d'espoir pour la Chambre. C'est ce qui arrivera si le premier ministre et le gouverneur en conseil peuvent ainsi créer de nouveaux départements.

Aux termes de l'article 16, le gouverneur en conseil peut par proclamation changer les désignations et les fonctions des ministères. Le gouvernement n'a pas à se présenter au Parlement pour créer ces cinq départements d'État éventuels. Avec un certain effort, on pourrait affecter au moins la moitié des responsabilités importantes du gouvernement à cinq départements. Je me fais fort de calculer en un rien de temps le nombre des instruments de contrôle que le gouvernement pourrait confier à cinq ministres d'État. Il va y avoir quatre catégories de ministres. Rien n'empêcherait la formation d'un cabinet de dix membres, dont cinq ministres d'État qui auraient des responsabilités globales. Un ministre d'État aux Affaires économiques serait chargé du commerce, de l'industrie, des finances et du revenu. Les organes essentiels du gouvernement relèveraient de la compétence de cinq ministres d'État. Cinq ministres décideraient de tout avec le premier ministre dans un cabinet de dix ministres. On a reconnu que le cabinet graviterait dans l'orbite de ces cinq ministres d'État. Les députés d'en face sont si facilement satisfaits. Ils n'ont aucune inquiétude, aucun malaise à propos de ce qui pourrait se passer.

• (4.30 p.m.)

S'il doit y avoir un département d'État dans un but particulier, si l'on doit constituer spécifiquement un département, comme les autres, pourquoi changer le nom [L'hon. M. Lambert.]

du fonctionnaire administratif supérieur que l'on appellera désormais secrétaire et non sous-secrétaire? Il existe déjà un secrétaire à la tête de deux ministères: le secrétaire d'État et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Leur premier fonctionnaire administratif s'appelle sous-secrétaire. Toutefois, pour prendre un exemple, il y aura un ministre d'État aux Affaires urbaines dont le premier fonctionnaire administratif s'appellera secrétaire aux Affaires urbaines. Le public considère-t-il, oui ou non, qu'il est membre du cabinet? Nous avons un secrétaire d'État qui est membre du cabinet, avec des responsabilités bien établies par la tradition, et il n'y a pas de confusion. Mais qu'en est-il du secrétaire aux Affaires urbaines? C'est un autre fonctionnaire. Pourtant, il a le même titre qu'un membre du cabinet. Pourquoi ajouter à la confusion?

**L'hon. M. Drury:** Que dire du secrétaire du Conseil du Trésor?

**L'hon. M. Lambert:** C'est un haut fonctionnaire que le public ne voit pas autant. Je dirais plutôt que le Parlement a péché par omission lorsqu'on a fait du Conseil du Trésor un département séparé. A l'époque où le poste de «secrétaire du Conseil du Trésor» a été créé, le ministre des Finances était président du Conseil du Trésor—il ne s'agissait pas vraiment d'un département séparé. Bien entendu, l'honorable représentant a raison. Je suis heureux que le président du Conseil du Trésor (M. Drury) m'ait signalé la chose. J'aurais peut-être dû formuler ma critique plus tôt. D'autre part, elle a maintenant été soulignée. A mon avis, le secrétaire du Conseil du Trésor, s'il est vraiment le haut fonctionnaire qui vient immédiatement après le président du Conseil du Trésor dans la hiérarchie, devrait s'appeler un sous-secrétaire, s'il est sous-ministre; après tout, je ne vois pas pourquoi quelqu'un devrait avoir le titre de secrétaire aux Affaires urbaines si son ministre d'État porte le titre de ministre d'État aux Affaires urbaines.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, il y aura un ministre titulaire qui, je le suppose, fait partie de la classe 1—ou le désignera-t-on comme un ministre classe 4? Vous savez, tout comme les classes 1, 2 ou 3 des sous-ministres. Nous aurons maintenant des classes de ministres. J'imagine que la classe 1 serait celle de ministre sans portefeuille, la classe 2, de simple ministre d'État nommé pour aider quelqu'un. Ceux qui dirigent les départements d'État seraient des ministres classe 3, mais leur traitement serait à peu près le même. Ensuite, il y a bien sûr des postes de prestige auxquels sont attachés des bénéfices supplémentaires. Ce seraient ceux qui dirigent les ministères, les ministres classe 4. Mais quelle est cette espèce de fourre-tout? C'est presque de la bouillie pour les chats.

Je me demande quelle sorte de cabinet résultera de tout cela. Il y aurait des réunions des quelque 30 ministres de même rang? Le président du Conseil du Trésor sait très bien qu'un aussi vaste cabinet ne peut pas prendre de décisions; ce sera tout au plus une société de conférences contradictoires, à moins que celui qui préside ne soit pas tellement favorable aux discussions. En ce